

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement
 de Haguenau-Wissembourg
 Nombre d'élus : 19
 Élus : 19
 En fonction : 19
 Présents : 14

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN
 Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH
 Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
 M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Aurélie HEINRICH avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Sandra WILLMANN avec Pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

3. TARIFS 2025 DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE TIERS.

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN

Les agents de Mommenheim assurent un certain nombre de prestations pour le compte de tiers. Celles-ci étant facturées, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers pour l'année 2025 s'établissent comme indiqué ci-dessous.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **FIXE** les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers comme suit :

TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS	Tarifs 2025
Mise à disposition d'un agent par heure	57,32 €
Mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	106,60 €
Mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	106,60 €
Prise en charge d'un chantier par jour et par chantier (forfait)	49,03 €
Pose de panneau de signalétique d'information locale (forfait)	97,02 €

Mise en place de dispositif de sécurité sur la voie publique (forfait)
--

226,42 €

Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et seront maintenus pour les années suivantes en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

Le Président, **Francis WOLF**, maire.

Le (la) secrétaire de séance, **Éric MULLER**, 1^{ER} adjoint au maire.

